



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/Sub.1/58/SF/3*
28 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-huitième session
Le Forum social
Quatrième session
3 et 4 août 2006
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**MISE EN ŒUVRE DU MANDAT FIGURANT DANS LA RÉOLUTION 2005/8
DE LA SOUS-COMMISSION ET LA DÉCISION 2006/102
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

Forum social

**Lutte contre la pauvreté et droit à la participation:
le rôle des femmes**

Document de travail présenté par M^{me} Chin-sung Chung

**Les défis de la participation des femmes dans les politiques et
les stratégies de lutte contre la pauvreté et l'extrême pauvreté**

* En application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006, intitulée «Conseil des droits de l'homme», le Conseil des droits de l'homme assume depuis le 19 juin 2006 tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme, y compris la Sous-Commission. En conséquence, l'indicatif de série E/CN.4/Sub.2/_ sous lequel étaient publiés les documents de la Sous-Commission, qui faisait rapport à l'ancienne Commission des droits de l'homme, a été remplacé à compter du 19 juin 2006 par A/HRC/Sub.1/_.

Résumé

Le présent document de travail est présenté pour examen à la quatrième session du Forum social de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, conformément à la résolution 2005/8 de la Sous-Commission, en date du 8 août 2005.

La féminisation croissante de la pauvreté et le fait que les femmes sont les principaux acteurs dans les organisations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale appellent l'attention sur l'importance de leur rôle dans les politiques et programmes de développement. La féminisation de la pauvreté doit être comprise comme étant plus qu'un phénomène d'accroissement de la proportion des femmes parmi les pauvres et il convient d'analyser les causes et les barrières institutionnelles profondes qui maintiennent les femmes dans le cercle de la pauvreté.

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que d'autres documents adoptés au niveau mondial ou régional constituent déjà un cadre pour une approche globale de la question des femmes et de la pauvreté. Les objectifs du Millénaire pour le développement doivent être interprétés en corrélation les uns avec les autres et avec les obligations et engagements très importants qui ont été contractés concernant les moyens de garantir l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomie des femmes, en faisant intervenir tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme concernés.

Une série de programmes ont été élaborés pour intégrer l'équité entre les sexes dans les programmes de développement et accroître la participation des femmes, qui est un élément essentiel et indispensable de la lutte pour éliminer la pauvreté. Toutefois, de nombreuses expériences montrent que la participation des femmes ne peut devenir une réalité que si l'on crée les conditions à même de leur garantir la jouissance de leurs droits dans leur ensemble. Les processus de participation doivent prendre en compte les besoins particuliers et spécificités des femmes vivant dans la pauvreté et les programmes de réduction de la pauvreté doivent être accompagnés de mesures visant à supprimer les barrières structurelles et autres violations des droits fondamentaux des femmes, qui font obstacle à l'autonomisation des femmes dans le contexte des changements à l'œuvre.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 4	4
I. COMPRENDRE LA FÉMINISATION DE LA PAUVRETÉ	5 – 11	4
II. LES INITIATIVES PRISES AU NIVEAU MONDIAL CONCERNANT LE PROBLÈME DES FEMMES ET DE LA PAUVRETÉ.....	12 – 19	6
III. OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRATION DES QUESTIONS LIÉES AUX SEXOSPÉCIFICITÉS.....	20 – 23	7
IV. LES DÉFIS DE LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES STRATÉGIES DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ.....	24 – 30	8
V. CONCLUSIONS.....	31 – 32	10

Introduction

1. Dans sa résolution 2001/24 du 16 août 2001, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a demandé à la Commission des droits de l'homme d'autoriser la tenue d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels de présession qui s'appellerait Forum social. Dans sa décision 2002/106 du 22 avril 2002, la Commission des droits de l'homme a approuvé la résolution et le premier Forum social a été organisé en août 2002.
2. À sa première session, le Forum social a étudié les répercussions de la mondialisation sur les droits de l'homme et s'est penché sur l'état d'avancement des stratégies de réduction de la faim et de la pauvreté dans le contexte du droit à la nourriture (E/CN.4/Sub.2/2002/18). Lors du deuxième Forum social, l'accent a été mis sur les liens entre la pauvreté rurale et les droits des paysans et autres communautés rurales (voir E/CN.4/Sub.2/2004/26). À la troisième session du Forum social, en 2005, la question de la croissance économique et de la responsabilité vis-à-vis des droits de l'homme a été examinée (E/CN.4/Sub.2/2005/21).
3. À la troisième session du Forum social, une attention particulière a été accordée à la participation et à l'autonomisation considérées comme étant des facteurs indispensables pour combattre la pauvreté et il a été reconnu que la participation concrète des individus aux décisions les concernant était un élément essentiel d'une approche de la réduction de la pauvreté fondée sur le respect des droits. Dans le document de travail qu'il a présenté à la troisième session du Forum social, M. José Bengoa a souligné que la participation active des pauvres à l'ensemble du processus de prise de décisions, depuis la conception d'un projet jusqu'aux étapes de mise en œuvre et de suivi, était une condition préalable nécessaire au succès des programmes de réduction de la pauvreté et donc à la mise en œuvre du principe de la gouvernance démocratique (E/CN.4/Sub.2/SF/2005/3).
4. Le présent document de travail est présenté conformément à la résolution 2005/8 de la Sous-Commission, en date du 8 août 2005, dans laquelle la Sous-Commission a prié M^{me} Chin-sung Chung d'établir un document de travail sur le thème «Les défis de la participation des femmes dans les politiques et les stratégies de lutte contre la pauvreté et l'extrême pauvreté». Dans cette résolution, la Sous-Commission a décidé que le quatrième Forum social aurait pour thème «Lutte contre la pauvreté et droit à la participation: le rôle des femmes», compte tenu de la féminisation croissante de la pauvreté et du fait que les femmes sont les principaux acteurs dans les organisations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

I. COMPRENDRE LA FÉMINISATION DE LA PAUVRETÉ

5. L'expression «féminisation de la pauvreté» date des années 70 et 80; elle est apparue, aux États-Unis d'Amérique, dans les débats sur le taux élevé de pauvreté dans les ménages dirigés par des femmes¹. Depuis, l'expression fait référence d'une manière générale à la proportion croissante de femmes vivant au-dessous du seuil de pauvreté.
6. Tant dans les milieux universitaires que dans les milieux de la politique du développement, on s'est beaucoup interrogé sur ce que signifiait la féminisation de la pauvreté et sur la question de savoir si la tendance à une féminisation de la pauvreté pouvait être empiriquement vérifiée². La féminisation de la pauvreté peut être difficile à documenter d'un point de vue statistique en

raison du nombre limité de données disponibles sur les ressources à l'intérieur des ménages; toutefois, si l'on considère que la pauvreté recouvre non seulement la pénurie de revenus mais aussi le manque de moyens d'action résultant du déni des droits fondamentaux ou l'impossibilité d'atteindre un niveau acceptable de capacités essentielles³, la féminisation de la pauvreté est aisée à démontrer.

7. Sur les 6 milliards d'individus que compte la population mondiale, plus de 1,2 milliard, soit 20 %, vit avec un dollar par jour ou moins, et la plupart d'entre eux sont des femmes⁴. La notion de féminisation de la pauvreté découle non seulement d'un constat quantitatif mais aussi d'un constat qualitatif si l'on considère les barrières institutionnelles profondément enracinées qui maintiennent les femmes prisonnières du cercle de la pauvreté.

8. Le manque de moyens d'action qui condamne davantage de femmes que d'hommes à la pauvreté est révélé par de nombreux indicateurs sociaux, tels que l'accès aux soins de santé, les taux de mortalité maternelle, les taux de fécondité, l'alphabétisation, le taux d'inscription dans l'enseignement primaire et secondaire, l'accès à la terre ou à l'emploi, les écarts de rémunération, etc. Si l'on considère le niveau d'instruction, par exemple, on constate que près des deux tiers des analphabètes dans le monde, qui sont au nombre de 770 millions, sont des femmes et que, dans presque tous les pays où le taux d'alphabétisme est inférieur à 90 %, davantage de femmes que d'hommes ne savent ni lire ni écrire⁵. L'instruction élémentaire est un outil fondamental qui permet aux femmes de prendre leur vie en main, de s'adresser directement aux autorités et d'accéder au monde de l'acquisition des connaissances. Ainsi, le manque d'autonomie des femmes dû à l'analphabétisme est l'une des causes principales de leur pauvreté.

9. Tous ces effets sur le plan institutionnel qui varient en fonction du sexe vont être influencés par d'autres facteurs institutionnels systémiques liés aux structures familiales et aux coutumes ancestrales, aux rapports de force et à l'accès à la prise des décisions, à la discrimination fondée sur le sexe dans la législation et aux différences selon le sexe quant aux lieux où organiser et revendiquer ses droits⁶. Les femmes appartenant à des minorités ethniques, les femmes dalits, les femmes appartenant à des groupes autochtones, les femmes handicapées, les enfants de sexe féminin, les femmes âgées, les femmes réfugiées et les femmes migrantes⁷ risquent plus que d'autres d'être dans la pauvreté car elles sont exclues des institutions de la société plus souvent que d'autres. Pour comprendre la féminisation de la pauvreté, il convient par conséquent de considérer les causes très enracinées de la pauvreté, liées au sexe, plutôt que les symptômes.

10. Il convient également de s'arrêter sur un autre facteur d'aggravation de la féminisation de la pauvreté, à savoir la théorie macroéconomique dominante qui met la croissance avant l'égalité, les droits et le développement durable. Si la croissance économique est essentielle, il n'en demeure pas moins que les politiques qui visent à répondre aux besoins des pauvres doivent être fondées sur le respect des droits fondamentaux, et en particulier ceux des femmes. Les politiques de croissance, davantage axées sur des considérations de marché que sur des considérations d'ordre social, ont aggravé la situation des femmes: le travail rémunéré pour les femmes est de plus en plus incertain et sans garantie de protection sociale, les emplois du secteur structuré se raréfient, amenant les femmes à se tourner de plus en plus vers le secteur non structuré et des emplois précaires, et la charge du travail non rémunéré des femmes augmente tandis que les systèmes de protection sociale s'affaiblissent ou disparaissent⁸.

11. Le processus de mondialisation a également eu un effet négatif sur la situation économique des femmes dans les pays en développement, accélérant la féminisation de la pauvreté. Les conséquences négatives de la mondialisation de l'économie touchent essentiellement les femmes. Celles-ci sont plus vulnérables aux inégalités de distribution découlant de la mondialisation. La tendance des économies locales à être de plus en plus liées aux marchés mondiaux s'accompagne d'une réduction des dépenses publiques et des programmes sociaux, d'où une augmentation des coûts pour les familles dont les femmes, le plus souvent, subissent les conséquences en termes de charge de travail supplémentaire⁹.

II. LES INITIATIVES PRISES AU NIVEAU MONDIAL CONCERNANT LE PROBLÈME DES FEMMES ET DE LA PAUVRETÉ

12. Le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en septembre 1995 (A/CONF/177/20 et Add.1/Rev.1), décrit le fardeau persistant et croissant de la pauvreté sur les femmes comme étant l'un des principaux domaines de préoccupation et souligne que les programmes de dépaupérisation ne suffisent pas à éliminer la pauvreté car la participation démocratique et la modification des structures économiques sont nécessaires pour garantir à toutes les femmes l'égalité des chances et l'accès aux ressources et aux services publics.

13. Le Programme d'action de Beijing souligne en outre que les manifestations de la pauvreté sont diverses: revenus et moyens de production insuffisants pour assurer la subsistance de manière durable; faim et malnutrition; mauvaise santé; difficultés d'accès à l'éducation et autres services de base; taux croissants de morbidité et de mortalité dus aux maladies; absence de logements et mauvaises conditions de logement; insécurité; discrimination sociale et marginalisation. Elle se caractérise également par l'exclusion de la prise de décisions et de la vie civile, sociale et culturelle. Le caractère complexe de la pauvreté, sur laquelle la Déclaration et le Programme d'action de Beijing appellent l'attention, a amené à concevoir une approche globale de la question des femmes et de la pauvreté.

14. L'Assemblée générale a lancé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) en décembre 1995, en déclarant qu'elle aurait pour thème «L'élimination de la pauvreté est un impératif éthique, social, politique et économique de l'humanité». Depuis, le taux de pauvreté élevé parmi les femmes a été un élément central de toutes les politiques et de tous les programmes d'élimination de la pauvreté adoptés par la communauté internationale, les gouvernements et la société civile.

15. En février 2006, la Commission du développement social s'est penchée sur la mise en œuvre des engagements pris au cours de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté et a noté que l'accès des femmes et des jeunes aux ressources financières par le biais du microfinancement était l'un des grands succès de l'élimination de la pauvreté; toutefois, une part considérable des ressources financières était actuellement consacrée à la consommation courante plutôt qu'aux investissements dans l'enseignement, par exemple (E.CN.5/2006/6).

16. Dans son rapport sur l'examen de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (E.CN.5/2006/3), le Secrétaire général a fait observer également que l'inégalité entre les sexes constituait une entrave importante à la réduction de la pauvreté.

Les femmes ont moins facilement accès à l'emploi salarié que les hommes dans la plupart des pays en développement. En Asie du Sud, en Asie occidentale et en Afrique du Nord, elles n'occupent encore que 20 % environ des emplois salariés non agricoles.

17. Le Secrétaire général a souligné dans son rapport que les femmes, lorsqu'elles avaient les moyens d'agir, pouvaient être des agents très efficaces du développement et que, parmi les mesures qui contribuaient directement à assurer l'égalité des sexes, il convenait de mentionner celles qui visaient à augmenter le nombre de filles terminant leurs études primaires et accédant à l'enseignement secondaire, à assurer le respect des droits de propriété des femmes, à garantir l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et génésique, à assurer l'égalité d'accès au marché du travail, à veiller à une plus grande représentation féminine au sein des instances de décision gouvernementales et à assurer la protection des femmes contre la violence.

18. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle 183 pays sont parties, est un texte essentiel pour éliminer la pauvreté et garantir les droits des femmes en luttant contre les éléments et les facteurs qui intensifient la pauvreté.

19. En ce qui concerne les droits des femmes en matière de participation, la Convention met tout particulièrement l'accent sur la participation des femmes à la vie publique, et notamment aux programmes de développement et d'élimination de la pauvreté. Dans le préambule, il est stipulé que «la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine, qu'elle entrave la participation des femmes, dans les mêmes conditions que les hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays, qu'elle fait obstacle à l'accroissement du bien-être de la société et de la famille et qu'elle empêche les femmes de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités». Les États parties à la Convention sont tenus de prendre «toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays» (art. 7).

III. OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRATION DES QUESTIONS LIÉES AUX SEXOSPÉCIFICITÉS

20. Le fait que la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constitue l'un des huit objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont été adoptés lors du Sommet du Millénaire en septembre 2000 comme étant des objectifs à atteindre d'ici à 2015 en réponse aux principaux problèmes du monde en matière de développement, a donné lieu à un certain nombre de critiques. Leurs auteurs faisaient ressortir que l'égalité des sexes était plus qu'un simple objectif en soi et qu'elle devait être reconnue comme étant indispensable à la réalisation des sept autres objectifs¹⁰.

21. Le premier objectif, en particulier, réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim, ne mentionne pas explicitement les aspects sexospécifiques de la pauvreté ni ne propose de mesures ou indicateurs spécifiques pour réduire la féminisation de la pauvreté.

22. Les conséquences de ces lacunes sont déjà visibles. Dans leurs rapports sur les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire, les pays ont tendance à ne prendre

en compte l'égalité des sexes que par rapport à la santé (objectifs 4, 5 et 6) et à l'éducation des filles (objectif 3) et semblent l'exclure en ce qui concerne l'objectif 1, éliminer l'extrême pauvreté et la faim, l'objectif 7, assurer un environnement durable, et l'objectif 8, mettre en place un partenariat mondial pour le développement¹¹.

23. À cet égard, pour que les objectifs du Millénaire pour le développement soient un outil efficace sur la voie de l'élimination de la pauvreté, il est très important d'avoir présent à l'esprit que ces objectifs ne sont pas exhaustifs et qu'il convient d'élaborer des stratégies qui se renforcent mutuellement et relient les objectifs entre eux, en particulier les objectifs 1 et 3 pour la question de la féminisation de la pauvreté, et avec les obligations et engagements de plus vaste portée contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres documents adoptés au niveau international ou régional, qui décrivent déjà des moyens très complets et très approfondis de garantir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes en faisant appel à tous les mécanismes de défense des droits de l'homme concernés.

IV. LES DÉFIS DE LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES STRATÉGIES DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

24. Au niveau national, les efforts qui ont été faits pour atteindre les objectifs du Millénaire ont donné lieu à l'établissement de politiques, plans et programmes divers, y compris les documents de stratégie de réduction de la pauvreté. Dans les pays à faible revenu, notamment, ces documents sont devenus les principaux instruments à partir desquels sont élaborées les stratégies nationales de développement. D'après la Banque mondiale, les documents de stratégie de réduction de la pauvreté sont établis par les gouvernements dans le cadre d'un processus de participation auxquels sont associés les parties prenantes et les partenaires du développement au niveau national. Ils décrivent les politiques et programmes macroéconomiques, structurels et sociaux mis au point par un pays pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté.

25. Selon la Banque mondiale, l'expérience montre que la participation des parties prenantes est un élément essentiel à chaque étape d'une stratégie de réduction de la pauvreté; elle permet de garantir que les opinions de tous les groupes sont prises en compte au stade des diagnostics de pauvreté, de la sélection des actions publiques et de l'évaluation des résultats et des effets. Consciente des aspects sexospécifiques de la pauvreté, la Banque mondiale a élaboré des stratégies et des méthodes pour éliminer les obstacles à la participation des femmes aux consultations sur les stratégies de réduction de la pauvreté.

26. Selon la Banque mondiale, ces obstacles tiennent, au fait que, d'une manière générale, les femmes ne sont pas représentées lors des consultations nationales, que les organisateurs n'envisagent pas la participation des femmes, que les femmes ne participent pas aux réunions ou ne prennent pas la parole, qu'elles ne sont pas informées, que, pour des raisons culturelles, les possibilités de réunions avec des animateurs ou des intervenants extérieurs de sexe masculin sont limitées, que les informations communiquées aux animateurs sont celles que les participants estiment qu'ils veulent entendre et que les opinions des femmes ne sont pas prises en compte au niveau national¹².

27. Les problèmes que rencontre la Banque mondiale dans ses programmes de réduction de la pauvreté ressemblent en réalité aux problèmes qui, d'une manière générale, empêchent la

participation des femmes aux affaires publiques. Intégrer la notion d'équité entre les sexes dans les politiques et les programmes ne veut pas dire simplement ajouter les femmes aux hommes, comme on le croit souvent, mais transformer véritablement les rapports de pouvoir entre les sexes¹³. La politique qui consiste à «ajouter les femmes et à remuer» sans remettre en cause des principes fondamentaux ou des façons de travailler ne favorise pas sensiblement l'exercice par les femmes de leur droit à une entière participation, dans des conditions d'égalité, aux décisions qui sont importantes pour elles, leurs familles et leurs communautés, y compris celles qui ont trait à l'élimination de la pauvreté et au développement.

28. En ce qui concerne l'approche du développement fondé sur la participation, il convient de rappeler que l'exercice du droit de participer dépend dans une large mesure de l'exercice effectif d'autres droits fondamentaux. Par exemple, pour que les pauvres expriment leurs opinions et leurs besoins et participent concrètement aux stratégies de réduction de la pauvreté, il faut qu'ils aient la liberté de se syndiquer sans restriction (droit d'association), de se réunir sans entrave (liberté de réunion) et de s'exprimer librement sans être l'objet de manœuvres d'intimidation (liberté d'expression); ils doivent connaître les faits pertinents (droit à l'information) et jouir d'un niveau minimum de sécurité économique et de bien-être (droit à un niveau de vie raisonnable et droits connexes). Ainsi, en l'absence de dispositions prises en parallèle pour leur permettre d'exercer ces droits, les pauvres ne peuvent participer, activement et en connaissance de cause, à la formulation, la mise en œuvre et le suivi des stratégies de réduction de la pauvreté¹⁴.

29. Les femmes ne pourront participer davantage aux stratégies de réduction de la pauvreté si les conditions nécessaires ne sont pas réunies et si elles n'exercent pas l'ensemble de leurs droits. Les deux exemples ci-après¹⁵ montrent comment les violations des droits fondamentaux, en particulier, la violence à l'égard des femmes, limitent considérablement leurs activités et leur participation aux efforts déployés pour sortir de la pauvreté:

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet mexicain financé par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, les cas de violence contre les participantes se sont multipliés. Il semblerait que l'autonomisation des femmes ait augmenté les craintes des hommes de perdre le pouvoir sur leurs partenaires. Les hommes auraient tenté par des actes de violence accrus de bloquer les femmes dans leur prise d'indépendance en venant perturber leur participation au projet.

Au Sri Lanka, une femme a participé à un programme de prêts d'initiative locale, permettant à des femmes d'avoir une activité artisanale de production de noix de cajou chez elles. Réussissant sur le plan économique, la femme a engagé une procédure juridique pour se séparer de son mari violent. Son mari et des amis ont réagi avec hostilité à son égard. Ils l'ont traitée de femme «dure» et on l'a accusée de se prostituer.

30. Comme ces exemples l'indiquent, les programmes de développement peuvent aussi avoir un effet négatif sur les relations sociales entre les femmes, les hommes et leurs communautés. La question de la participation des femmes doit donc être appréhendée dans le contexte de toutes les autres violations des droits fondamentaux des femmes qui découlent des relations de pouvoir entre hommes et femmes fondées sur la différence entre les sexes.

V. CONCLUSIONS

31. **Compte tenu du fait que la pauvreté a un visage féminin, il convient de mettre au point une série de programmes pour introduire la notion d'équité entre les sexes dans les stratégies de réduction de la pauvreté et accroître la participation des femmes à l'élaboration de ces stratégies. Toutefois, l'expérience montre que les politiques et les programmes de développement devraient être complétés par des mesures concrètes de nature à répondre aux besoins spécifiques et réalités des femmes vivant dans la pauvreté.**

32. **La participation effective des femmes, qui est un élément essentiel de la lutte contre la pauvreté dans la société dans son ensemble, ne peut se concrétiser que si l'on élimine les barrières structurelles profondément enracinées ainsi que d'autres violations des droits fondamentaux des femmes qui les empêchent de s'autonomiser dans le contexte des changements en cours.**

Notes

¹ L'expression «féminisation de la pauvreté» a été employée pour la première fois par Diane Pearce qui avait observé que le statut économique des femmes avait baissé entre 1950 et le milieu des années 70 et que, aux États-Unis, les deux tiers des pauvres de plus de 16 ans étaient des femmes. À la suite de l'étude de Pearce, d'autres recherches ont montré que les ménages dirigés par des femmes, en particulier des femmes seules et âgées, représentaient un pourcentage de plus en plus important parmi les pauvres. Diane Pearce, «The feminization of poverty: women, work and welfare», *Urban and Social Change Review* 11, 1978, p. 28 à 36. Janice Peterson, «The feminization of poverty», *Journal of Economic Issues*, vol. 21, 1987, p. 329 à 337; Thomas J. Kniesner, B. Marjorie et Steven P. Wilcox, «Family structure, race and the feminization of poverty», *IRP Discussion Papers*, DP n° 81086, Université de Wisconsin-Madison, 1986, etc.

² BRIDGE (développement-égalité des sexes), Institute of Development Studies of the University of Sussex, «Briefing paper on the feminization of poverty», avril 2001. Voir <http://www.bridge.ids.ac.uk/reports/femofpov.pdf>.

³ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Les droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté: Cadre conceptuel* (New York et Genève, 2004), p. 6. Voir <http://www.unhchr.html.menu6/2/poverty/pdf>.

⁴ Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), «Working to Empower Women: UNFPA's Experience in Implementing the Beijing Platform for Action – Women and Poverty». Voir <http://www.unfpa.org/intercenter/beijing>.

⁵ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, «Éducation pour tous – Rapport mondial de suivi 2006». Voir <http://www.efareport.unesco.org>.

⁶ Ranjani K. Murthy et Lakshimi Sankaran, *Denial and Distress: Gender, Poverty and Human Rights in Asia* (Londres, Zed Books, 2004).

⁷ On a fait remarquer récemment que la féminisation des migrations posait un problème grave pour les femmes de pays en développement. Certaines femmes migrantes transposent dans les pays développés le rôle traditionnel des femmes, y compris dans les tâches domestiques et le travail sexuel. Susan Marks et Andrew Clapham, «Women», in *International Human Rights Lexicon*, New York et Oxford, Oxford University Press, 2005, p. 411 à 428.

⁸ Women's Environment and Development Organization, «Comments and Preliminary Recommendations on the United Nations Secretary-General's Report – In Larger Freedom: Towards Development, Security and Human Rights for All», avril 2005. Voir <http://www.wedo.org/commentsSGsreport.doc>.

⁹ Division de la promotion de la femme (ONU), «Féminisation de la pauvreté», fiche descriptive n° 1, avril 2000. Voir <http://www.un.org/french/womenwatch/followup/Beijing5/session/fiche1.html>.

¹⁰ Pour la liste des principales critiques adressées par le Mouvement international des femmes au sujet des limites des objectifs du Millénaire pour le développement, voir Ana Elena Obando, «Women and the Millennium Development Goals», novembre 2003. Voir <http://www.whrnet.org/documents/issue.mdg.htm>.

¹¹ Women's Environment and Development Organization, «Women's Empowerment, Gender Equality and the Millennium Development Goals», 2004. Voir http://www.wedo.org/files/MDGtoolkit_eng.htm.

¹² Banque mondiale, «Poverty Reduction Strategy Paper Source Book - Chapter 7: Participation», octobre 2002. Voir http://povlibrary.worldbank.org/files/13839_chap7.pdf.

¹³ Center for Women's Global Leadership, «Gender Equality Architecture and United Nations Reforms», juillet 2006. Voir <http://www.cwgl.rutgers.edu/globalcenter/policy/unadvocacy/index.html>.

¹⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, op. cit., p. 20.

¹⁵ Qiyamah A. Rahman, «Reconceptualizing Violence Against Women as a Development Issue». Voir <http://www.cwgl.rutgers.edu/globalcenter/rahman.html>.
